

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Les prix des loyers sont bloqués pour l'année 2008. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C'est une mesure de rattrapage partiel qui est proposé dans cet amendement. En effet, le calcul de l'augmentation des loyers tel qu'il était, a conduit à un renchérissement considérable des loyers ces dernières années. En bloquant en 2008 leur augmentation, on ne ferait que redistribuer une partie du trop donné.